

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018**

**DELIBERATION N°2018.00456**

**CRECHES INTER-ENTREPRISES - RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE SUR LA PERIODE 2019-2022**

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 21 décembre 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20181220-D20180045610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181221

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018**

### **CRECHES INTER-ENTREPRISES - RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE SUR LA PERIODE 2019-2022**

#### **Rappel du cadre d'intervention de Saint-Etienne Métropole :**

Dans le cadre de sa politique économique, Saint-Etienne Métropole a élargi son offre de services aux entreprises en proposant un dispositif de soutien aux « crèches interentreprises » situées dans les zones économiques stratégiques métropolitaines.

Les « crèches interentreprises » constituent en effet une composante importante de l'attractivité du territoire de Saint-Etienne Métropole pour les entreprises existantes et leur personnel, mais aussi pour les entreprises nouvelles.

C'est dans cette optique que Saint-Etienne Métropole, au titre de sa compétence économique, en partenariat avec les communes de La Talaudière, de Saint-Jean-Bonnefonds et de Saint-Etienne, a souhaité renouveler sa participation financière aux crèches interentreprises « Les Grabottes », « Le Colombier » et « Les Petits Câlins » pour la période 2019-2022. Le montant des aides accordées sur la période 2019-2022 reste inchangé par rapport à celui octroyé sur la période 2015-2018 (délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015).

#### **1 – La crèche « Les Grabottes » de La Talaudière**

Initiée par le groupe Despinasse et les entreprises du secteur, la crèche interentreprises des Grabottes, située Allée Lavoisier à La Talaudière, a été inaugurée en octobre 2010. L'exploitation de l'activité est assurée actuellement par le prestataire People & Baby.

Sa capacité d'accueil est de 40 places destinées prioritairement à l'accueil des enfants des salariés des entreprises situées sur le parc de Molina (places entreprises), ainsi que celui des enfants d'habitants de communes métropolitaines (places de quartier), notamment La Talaudière.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, la ventilation des places s'effectue de la manière suivante :

- 35 places « entreprises »,
- et 5 places de quartier.

#### **Les modalités d'intervention de Saint-Etienne Métropole**

Saint-Etienne Métropole apporte son soutien financier à la crèche dans la limite de 1 800 € par place occupée pour 30 berceaux « entreprises » et en fonction du taux d'occupation de ces berceaux.

Cette contribution prend la forme d'une participation financière à la commune de La Talaudière, qui assure le portage de l'opération au titre de sa compétence petite enfance et bénéficie à ce titre du CEJ (Contrat Enfance jeunesse) de la CAF.

### **Montant maximum de la participation métropolitaine**

La contribution financière annuelle de la Métropole s'élèvera à 40 000 € maximum sur la période 2019-2022 et pour 30 berceaux « entreprises ».

## **2 – La crèche « Le Colombier » à Saint-Jean-Bonnefonds**

Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Jean-Bonnefonds se sont associées afin de créer une crèche sur le parc technologique de Métrotech, appelée crèche « Le Colombier ». Ouverte en septembre 2009, la crèche « Le Colombier » est une structure multi accueil disposant d'une capacité à terme de 24 places réparties entre les entreprises du parc et la commune de Saint-Jean-Bonnefonds. Pour tenir compte de la montée en charge progressive des besoins des entreprises, la capacité d'accueil est évolutive :

- 12 places au démarrage : 10 dédiées aux « communes » et 2 dédiées « entreprises »,
- 18 places : 16 dédiées aux « communes » et 2 dédiées « entreprises ».

Le marché de prestation de services concernant la gestion de cette crèche arrive à terme le 30 avril 2019 et devrait être reconduit selon les mêmes conditions, à savoir 18 places, pour une durée de 56 mois (du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2023). Saint-Etienne Métropole soutient financièrement les 2 berceaux « entreprises ».

### **Les modalités d'intervention de Saint-Etienne Métropole**

L'intervention de la Métropole au titre de sa compétence économique vient donc en complément de celle de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, compétente en matière de petite enfance.

### **Montant maximum de la participation métropolitaine**

La contribution financière annuelle de la Métropole s'élèvera à 10 400 € maximum sur la période 2019-2022 et pour 2 berceaux « entreprises ».

## **3 – La crèche « Les Petits Câlines » de Châteaureux à Saint-Etienne**

La crèche « Les Petits Câlines » offre une capacité totale de 42 places dont 16 places sont occupées par la Ville de Saint-Etienne et 26 places réservées à Casino pour les enfants des salariés du siège social. Sur ces 26 places, 21 sont réservées à des enfants de salariés métropolitains.

### **Les modalités d'intervention de Saint-Etienne Métropole**

Saint-Etienne Métropole apporte son soutien financier pour 10,5 des places interentreprises réservées aux salariés dont 8,5 destinées à « l'accueil collectif » et 2 à « l'accueil familial ».

La participation annuelle de Saint-Etienne Métropole sera calculée sur la base du prix de revient réel et plafonnée à 25 000 € (déduction faite de la PSEJ collectée par la Ville de Saint-Etienne).

La société Casino cofinance 10,5 des places « entreprises » métropolitaines et finance 5 places « entreprises » non métropolitaines à hauteur du reste à charge après déduction de la prestation de fonctionnement versée par la CAF (PSU) au gestionnaire et la participation des parents. La société Casino s'engage à ne pas solliciter Saint-Etienne Métropole si le reste à charge des 10,5 places subventionnées par Saint-Etienne Métropole est supérieur à

25 000 € et à compenser la Ville de Saint-Etienne si le reste à charge pour Saint-Etienne Métropole est supérieur à 25 000 €.

### **Montant maximum de la participation métropolitaine**

La contribution financière annuelle de la Métropole s'élèvera à 25 000 € maximum sur la période 2019-2022 et pour 10,5 places « entreprises » cofinancées.

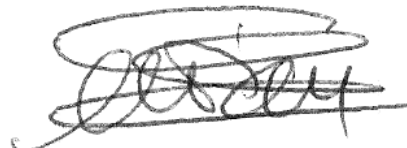
Les trois projets de convention correspondant joints en annexe fixent les modalités de versement de la contribution de Saint-Etienne Métropole et rappelle les principes de cette participation.

### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'aide de Saint-Etienne Métropole à la crèche « Les Grabottes » via une participation financière à la commune de La Talaudière pour un montant annuel maximum de 40 000 € pour la période 2019-2022, sous réserve de l'adoption du BP 2019,**
- **approuve l'aide de Saint-Etienne Métropole à la crèche « Le Colombier » via une participation financière à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour un montant annuel maximum de 10 400 € pour la période 2019-2022, sous réserve de l'adoption du BP 2019,**
- **approuve l'aide de Saint-Etienne Métropole à la crèche « Les Petits Câlines » via une participation financière à la commune de Saint-Etienne pour un montant annuel maximum de 25 000 € pour la période 2019-2022, sous réserve de l'adoption du BP 2019,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions entre Saint-Etienne Métropole et chaque commune.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU